

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

SSI Ecole Maternelle

N° AD-2026-03-05-09

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT.

Considérant la mise en sécurité de l'école maternelle et notamment la mise en place de commande anti-intrusion silencieuse par classe

Considérant la mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider la proposition et retenir la Société VIGIPOLE pour la mise en place d'une nouvelle centrale SSI dans une classe et la fourniture et mise en service de 6 télécommandes 2 695.68 € HT.

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Fait à LESPIGNAN, le 05 mars 2026

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 11 MARS 2026

ID : 034-213401359-20260305-AD2026_03_05_09-AR

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 08 MARS 2026
Et publication ou notification
Du 11 MARS 2026
Le Maire :

